

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du Mardi 10 février 2026

Délibération affichée

Le 11 FEV. 2026

Effectif du Conseil : 33

Présents : 20

Absents et Excusé(es) : 13

Procurations : 00

N° d'ordre : 08/2026

Domaine d'intervention : 8.9/Culture

L'an deux mil vingt-six et le mardi dix du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du quatre février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 04 février 2026.

**PRÉSENTS :** M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2<sup>ème</sup> Maire ; - Mme RODES Brigitte, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4<sup>ème</sup> ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 9<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean François ; - M. BIDELOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Zéro.

**ABSENTS :** - Mme LAQUITAINE Liliane ; - M. TABAR Patrice ; Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. PERAIN Franck ; - M. GEOFFROY Luidji - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSSELIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BASSE-TERRE ET L'OFFICE DU TOURISME GRAND SUD CARAÏBES EN FAVEUR DU RENFORCEMENT D'UNE STRATÉGIE DE VALORISATION DU PATRIMOINE TOURISTIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ**



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026 - DELIB N° 08 /2026 - REF : 8.9/ CULTURE

« DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BASSE-TERRE ET L'OFFICE DU TOURISME GRAND SUD CARAÏBES EN FAVEUR DU RENFORCEMENT D'UNE STRATÉGIE DE VALORISATION DU PATRIMOINE TOURISTIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ ».

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des actions conduites pour dynamiser le centre-ville de Basse-Terre, la Ville a souhaité s'associer à l'Office de Tourisme du Grand Sud Caraïbe (OTGSC) afin d'organiser un événement à fort rayonnement local : le **Marché de Noël**, qui s'est tenu le 22 décembre 2025.

Ce partenariat s'inscrit dans une logique de valorisation du patrimoine commercial et touristique et de renforcement des coopérations entre les institutions territoriales.

Par la convention jointe à la présente délibération, l'OTGSC s'engage à contribuer financièrement à l'opération à hauteur de **1 085 € TTC**, correspondant à la prise en charge de prestations d'animation touristique. En contrepartie, la Ville s'engage à valoriser la marque et les actions de l'OTGSC à travers une communication dédiée (panneaux numériques, visibilité sur les supports de l'événement...).

La convention fixe les engagements des deux parties, les modalités de mise en œuvre, la durée (1 an) et les conditions de reconduction.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

## DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de dynamiser l'activité commerciale dans le centre-ville ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général de ce projet ;

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-dessus ;

APRES en avoir délibéré,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville de Basse-Terre et l'Office de Tourisme du Grand Sud Caraïbe, telle que présentée en annexe à la présente délibération, pour la mise en œuvre de l'opération "Marché de Noël 2025".

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11 FEV. 2026

ID : 971-219711058-20260210-082026-DE

« DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BASSE-TERRE ET L'OFFICE DU TOURISME GRAND SUD CARAÏBES EN FAVEUR DU RENFORCEMENT D'UNE STRATÉGIE DE VALORISATION DU PATRIMOINE TOURISTIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ ».

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 3 : DE PRÉCISER** que la contribution financière de l'OTGSC, d'un montant de 1 085 € TTC, sera versée directement au prestataire désigné (Kera Event) selon les modalités prévues dans la convention.

**ARTICLE 4 : DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

11 FEV. 2026

Fait à Basse-Terre, le

11 FEV. 2026

L'affichage et/ou la publication le

11 FEV. 2026

Et/ou la notification le

Le Maire,

André ATALLAH

Le Maire

André ATALLAH

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 971-219711058-20260210-082026-DE

